



**DECISION N° 2024/018**  
**Relative à la passation d'une commande auprès de SIC**  
**INFRA 63 pour la réalisation d'études géotechniques de**  
**conception dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot**  
**Châtillon à Marvejols**

**La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu la consultation initiée le 27 mars 2024 pour la réalisation d'une étude géotechnique de conception phase avant-projet + étude de conception ACT/DCE et supervision géotechnique d'exécution dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, en vue d'y aménager une Maison de Santé pluriprofessionnelle, des locaux pour France Services et des logements,

Vu l'offre de SIC INFRA 63, Ingénierie Géotechnique 149 rue Aristide Daubrée, 63 730 LES MARTRES DE VEYRES

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La passation d'une commande auprès de SIC INFRA 63, Ingénierie Géotechnique 149 rue Aristide Daubrée, 63 730 LES MARTRES DE VEYRES pour la réalisation d'étude géotechnique de conception phase avant-projet + étude de conception ACT/DCE et supervision géotechnique d'exécution dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, en vue d'y aménager une Maison de Santé pluriprofessionnelle, des locaux pour France Services et des logements.

**Article 2** : La dépense résultant de la présente décision s'élève à 7 990.00€ HT, soit 9 588.00€ TTC, pour la mission G2 AVP et à 1290.00€ HT supplémentaire, soit 1548.00€ TTC pour la mission G2 PRO en option et enfin à 2 710.00€ HT soit 3 252.00€ TTC supplémentaires pour la phase G4 en option.

Le montant de cette dépense sera réglé par prélèvement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, opération 95 - Châtillon.

**Article 4** : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 17 juin 2024

La Présidente  
**Patricia BREMOND**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Hazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.  
Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)